Zeitschrift: Genava : revue d'histoire de l'art et d'archéologie
Herausgeber: Musée d'art et d'histoire de Genève
Band: 65 (2017)

Artikel: Patrimoine en danger : trafic illicite de biens culturels à Genève
Autor: Blandin, Béatrice
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-813360

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Patrimoine en danger

Trafic illicite de biens culturels à Genève

BÉATRICE BLANDIN

AU TERME D'UNE VASTE ENQUÊTE, IMPLIQUANT DE NOMBREUX ACTEURS, LE MINISTÈRE PUBLIC DE GENÈVE A CONFISQUÉ PAR ORDONNANCE, LE 22 NOVEMBRE 2016, NEUF BIENS ARCHÉOLOGIQUES ENTREPOSÉS AUX PORTS FRANCS ENTRE 2009 ET 2010. CETTE AFFAIRE DE TRAFIC ILLICITE DE BIENS CULTURELS A ÉTÉ L'OCCASION DE DÉVELOPPER UNE COLLABORATION FRUCTUEUSE ENTRE LE MINISTÈRE PUBLIC, L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES DOUANES ET LE MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE (MAH). À LA DEMANDE DU PROCUREUR, LES BIENS CONFISQUÉS ONT ÉTÉ MONTRÉS DURANT HUIT MOIS AU MAH, CE QUI A PERMIS DE SENSIBILISER LA POPULATION AUX DÉPRÉDATIONS QU'ENGENDRE LE COMMERCE ILLÉGAL D'OBJETS ARCHÉOLOGIQUES ET AUX MOYENS MIS EN ŒUVRE, EN SUISSE, POUR LUTTER CONTRE CE FLÉAU. LE 14 MARS 2017, UNE CONFÉRENCE DE PRESSE RÉUNISSANT TOUTES LES PARTIES PRENANTES S'EST TENUE AU MUSÉE POUR L'OUVERTURE DE CETTE PRÉSENTATION.

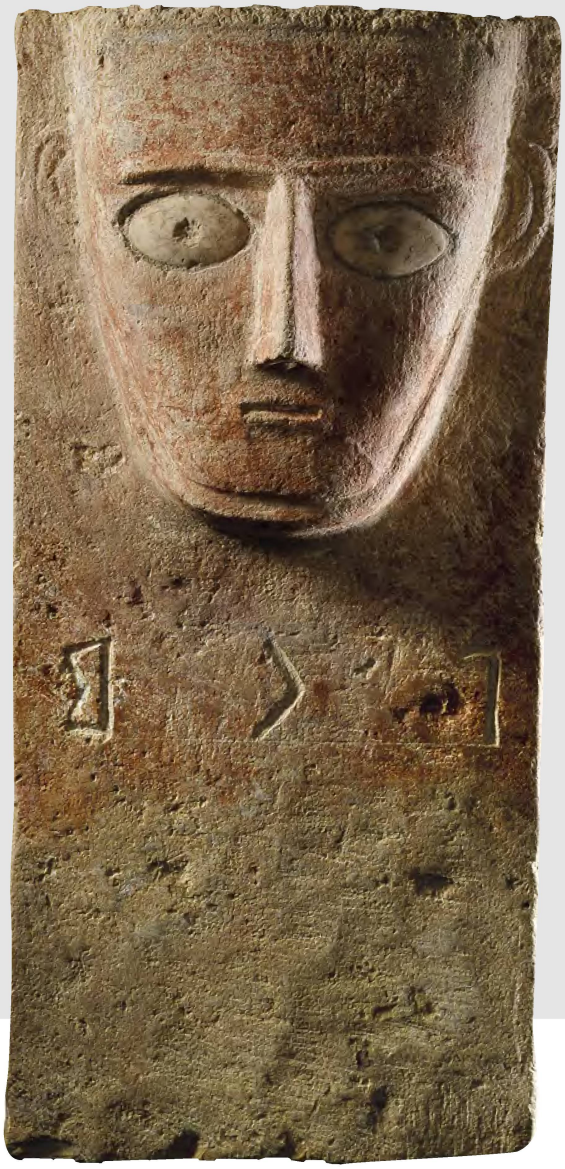

1 Stèle funéraire avec masque en haut-relief et inscription, Yémen, région du Jawf, époque qatabānite, Ier s. av. J.-C. Calcaire oolithique rehaussé d'enduit rouge, yeux rapportés en marbre, haut. 40 cm. Dépôt temporaire sous l'autorité du Ministère public de Genève.

Le cadre légal

Les acquisitions et les transactions de biens culturels en Suisse sont soumises à des règles précises depuis l'entrée en vigueur, le 1er juin 2005, de la *Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels* (LTBC). Cette loi, qui met en œuvre dans le droit suisse la Convention de l'UNESCO de 1970, règle l'importation des biens culturels, leur transit et leur exportation, le retour de ceux qui se trouvent en Suisse dans leur pays d'origine et les mesures de lutte contre leur transfert illicite. Par cette loi, la Confédération entend contribuer à protéger le patrimoine culturel de l'humanité et prévenir le vol et le pillage, ainsi que l'exportation et l'importation illicites de biens culturels.

Marchands d'art et acquéreurs sont soumis au principe de la « déclaration spontanée » et ont un « devoir général de diligence ». Quiconque transfère un bien culturel en Suisse doit s'assurer que celui-ci n'a pas été volé, que son propriétaire n'en a pas été dessaisi contre sa volonté et qu'il n'a pas été importé illicitement. Les biens culturels doivent être déclarés

2 Présentation des pièces confisquées par le Ministère public de la République et canton de Genève (MAH, mars-novembre 2017). Les caisses ayant servi au transport des œuvres sont de fabrication très sommaire.

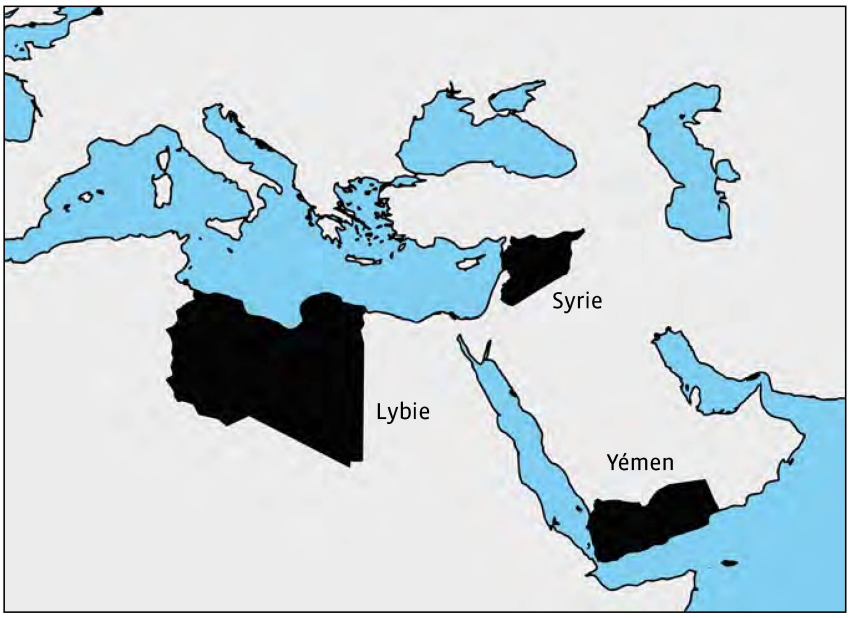

3 Carte du bassin méditerranéen localisant les trois pays dont proviennent les pièces confisquées.

à la douane en tant que tels et de manière détaillée. L'auteur de la déclaration répond de son exactitude.

La LTBC prévoit que l'entreposage de biens culturels dans les dépôts francs sous douane[1] est assimilé à une importation et répond donc aux mêmes exigences de déclaration douanière. La législation prévoit en outre l'obligation de tenir un inventaire des objets entreposés, tant dans les dépôts francs sous douane que dans les entrepôts douaniers ouverts. L'Administration fédérale des douanes procède régulièrement au contrôle de ces inventaires.

L'affaire

Les événements qui nous occupent débutent en avril 2013 par un contrôle de routine de l'Administration fédérale des douanes aux Ports Francs de Genève. Les dossiers de neuf pièces archéologiques examinées étant incomplets et ne répondant pas aux exigences en matière de provenance fixées par la LTBC[2], l'Administration fédérale des douanes soupçonne une transaction illégale. En janvier 2015, elle contacte le service spécialisé dans le transfert international des biens culturels à l'Office fédéral de la culture (OFC), qui mandate un expert externe. Ce dernier confirme l'authenticité des œuvres et leur importance majeure pour leurs pays d'origine – soit la Libye, la Syrie et le Yémen.

Sur la base de la prise de position de l'OFC, les douanes dénoncent le cas au Ministère public genevois à la fin du mois de février 2016. Celui-ci ouvre une procédure pénale en mars et met les pièces sous séquestre. Les éléments recueillis durant l'instruction conduisent le Ministère public à conclure que les biens saisis proviennent de pillages. Leur confiscation est ordonnée fin novembre 2016.

Dans l'attente d'être restituées à leurs pays d'origine, ces neuf pièces archéologiques ont été confiées temporairement par le Ministère public au MAH afin qu'il en assure la conservation et les présente au public. Une convention établie entre les deux parties a défini les conditions de ce dépôt hors norme et de durée indéterminée[3].

La présentation publique

Si la disparité des œuvres confisquées constituait un obstacle à la réalisation d'une exposition – qui normalement rassemble un choix réfléchi d'objets pour produire un discours – elle offrait l'opportunité de sensibiliser le public au pillage du patrimoine archéologique. Cette présentation nécessitait un espace et une scénographie spécifiques pour éviter toute confusion entre le dépôt temporaire de ces neuf pièces et les collections du musée, propriétés de la Ville de Genève[4]. C'est donc l'ancienne Salle des icônes (salle 207), située au *piano nobile*, à l'écart des salles dévolues à l'Antiquité, qui a été retenue.

La scénographie se démarquait également de celle des autres expositions du MAH par un aspect brut faisant écho au mode d'entreposage des œuvres aux Ports Francs (fig. 2). Des socles trouvés avec les objets, certains de confection fort rudimentaire, ont été conservés tels quels. Enfin, deux grandes caisses cadenassées ayant servi au transport aérien de deux grands reliefs ont été placées à l'entrée de la salle. Les inscriptions «DOH-GVA», apposées sur le bois brut, gardent trace de

l'itinéraire final emprunté par ces antiquités : elles ont transité par Doha (Qatar) avant d'arriver à Genève. Ces caisses illustraient à la fois la dernière étape du parcours et les conditions de transport de ces objets lors de leur arrivée en Suisse.

Les œuvres confisquées

Les neuf pièces entrées illégalement en Suisse proviennent de trois pays : Yémen (cinq œuvres), Syrie (trois) et Libye (un fragment de statue) (fig. 15). Leurs qualités esthétiques en ont fait des cibles de choix pour les trafiquants, qui n'ont pas hésité à mutiler les monuments auxquels elles appartenaient pour se les approprier (fig. 14).

Arrivés en Suisse entre 2009 et 2010, ces vestiges témoignent de l'existence de trafics de pièces archéologiques avant le déclenchement des guerres civiles dans ces trois pays. Ce lot d'antiquités qui faisait l'objet d'une transaction, à Genève, entre un vendeur et un acheteur, réunit exclusivement des œuvres en pierre : albâtre calcaire et calcaire (bariolé ou non) pour les productions du Yémen, calcaire pour celles de Syrie et marbre pour la pièce libyenne[5].

Yémen : un trafic endémique à la faveur d'un conflit oublié

Situé sur l'axe de communication principal entre le monde méditerranéen et l'Inde, le Yémen possède un patrimoine archéologique exceptionnel mais encore mal connu. Au XIXe siècle, les savants occidentaux collectent les inscriptions en alphabet sudarabique. La première fouille archéologique a lieu en 1928. Jusque dans les années 1950, les missions étrangères, peu nombreuses, se déroulent dans des conditions difficiles (troubles tribaux, Seconde Guerre mondiale, guerre civile de 1962-1967). Dès 1975, les investigations deviennent plus fréquentes[6]. Malgré les efforts déployés par le Service archéologique yéménite, fondé en 1962, et une loi pénalisant le trafic des antiquités entrée en vigueur en février 1997, les sites préislamiques font souvent l'objet de pillages. Des vestiges archéologiques sans provenance apparaissent ainsi sur le marché. L'ampleur des destructions dans la région du Jawf (nord du Yémen) alarme la communauté internationale dès 2004 (fig. 4). Depuis 2014, la guerre civile provoque une crise humanitaire sans précédent et le patrimoine culturel du pays subit des destructions irrémédiables (pillage de sites et de musées).

On sait donc fort peu de choses des circonstances de découverte de la majorité des œuvres yéménites qui, dans une situation politique instable, alimentent en nombre le trafic international d'antiquités. Les cinq objets arrivés à Genève avant le début de la guerre civile et confisqués par le Ministère public sont de grande importance pour la connaissance des périodes préislamiques. Ils sont exceptionnels par leur rareté et leur très bonne conservation.

Plateau de table circulaire décoré

Il s'agit d'une pièce remarquable, voire unique, car presque intacte (fig. 5). Sa surface supérieure, légèrement concave, est soigneusement polie. Sur la tranche décorée sont sculptées trois têtes d'une bête cornue, inscrites chacune dans un carré creux. Ces figures, équidistantes, sont reliées par des bandeaux. Deux d'entre eux, décorés de losanges et d'oves, en encadrent un troisième, lisse et plus large.

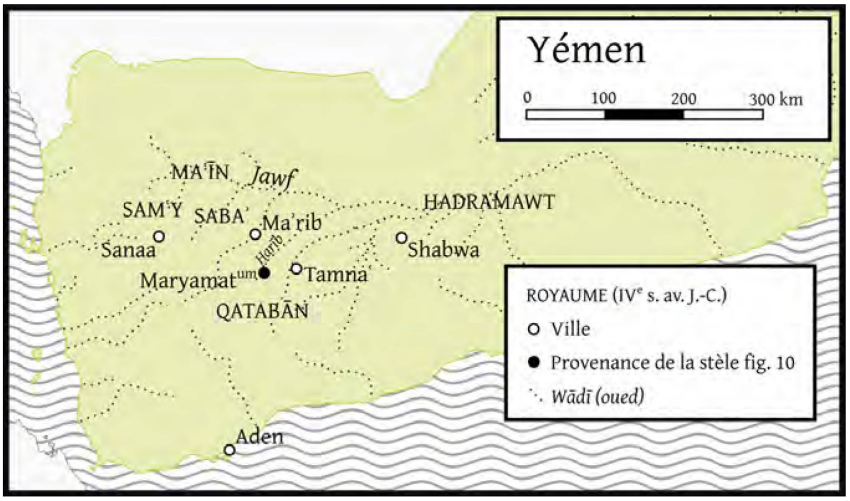

4 Carte du Yémen avec quelques repères géographiques.

Les trois figures animales sont comparables : la tête est vue de face, les grands yeux globuleux, placés latéralement, sont encore accentués par deux bandes parallèles arquées qui dessinent les paupières (fig. 6). Du front à la naissance du museau, de petites incisions ondulées restituent le pelage. Les petites oreilles arrondies, attachées sous les cornes, sont dressées. L'animal représenté se distingue par une iconographie hybride : les cornes longues et striées sont celles des ibex (bouquetins) ; leur implantation en V tout comme le museau élargi, au contour incisé, sont en revanche caractéristiques des taureaux. Ces deux animaux sont les plus fréquents dans le répertoire iconographique du sud de l'Arabie préislamique. Une représentation montrant une contamination comparable a été mise au jour en contexte funéraire à Tamnaʿ[7]. Relevons enfin la présence d'un bouquet de feuilles placé entre les cornes. Cet ornement végétal donne à penser qu'il s'agirait là d'un animal domestique, donc un taureau.

La face inférieure du plateau, peu travaillée, comporte trois cavités quadrangulaires situées à l'arrière des têtes animales ; des pieds de table s'y inséraient probablement.

Des fragments d'objets similaires ont été trouvés dans la nécropole de Ḥayd ibn ʿAqīl à Tamnaʿ, la capitale du royaume sudarabique de Qatabān[8]. Elles sont interprétées comme des tables à offrande ou à libation et devaient servir à l'accomplissement de rites funéraires. La représentation du taureau, symbole de vigueur et de fertilité, fréquente aussi sur des stèles funéraires, pourrait faire allusion à la renaissance et à une vie après la mort.

5 Plateau de table circulaire décoré sur le côté de trois têtes de taureau, losanges et oves, Yémen, IIIe s. av. J.-C. – IIe s. apr. J.-C. Albâtre calcaire, diam. 60 cm. Dépôt temporaire sous l'autorité du Ministère public de Genève.

6 Plateau de table, détail : bête cornue dans un carré creux.

Statuette d'homme debout avec inscription

Cette statuette représente un personnage masculin fortement stylisé debout sur un socle inscrit (fig. 7). Les deux éléments sont sculptés dans un même bloc. On connaît de nombreuses représentations de ce genre, mais cet exemplaire intact est particulièrement remarquable. Ce type de statuette met en exergue le visage du personnage qui, souvent surdimensionné, est de réalisation plus soignée que le reste et parfois orné de matériaux précieux[9].

L'homme est vêtu d'une tunique ajustée qui descend jusqu'aux genoux, dévoilant des formes grasses. Le visage présente de grands yeux en amande, aux pupilles et aux sourcils jadis incrustés. Le nez est droit et les oreilles soigneusement sculptées. Le sommet et l'arrière de la tête sont plus grossièrement travaillés et aplatis, caractéristique très commune qui correspond à la fixation d'une coiffe rapportée réalisée en stuc[10]. L'homme a les coudes collés au corps et les avant-bras tendus vers l'avant ; la paume droite est ouverte, le poing gauche serré. Ses courtes jambes aux pieds nus, légèrement écartés, reposent sur un socle de forme parallélépipédique, inscrit sur sa face antérieure. L'arrière de la statuette est soigneusement traité.

La position des mains, qui traduit un geste d'intercession devant le dieu, est caractéristique des statuettes d'orants. Ce type de figurine servait d'offrande votive ou funéraire. Les statuettes d'orants dont le contexte de découverte est connu proviennent essentiellement d'Ḥayd ibn ʿAqīl, la nécropole de Tamnaʿ, et de la région du Wādī Markha, soit du royaume de Qatabān. Un seul exemplaire provient de Mārib[11].

Tout comme les trois autres incriptions yéménites, celle qui accompagne la statuette, en écriture sudarabique (langue qatabānique), a été déchiffrée grâce à la précieuse collaboration de Christian Julien Robin, directeur de recherche émérite au CNRS et membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Elle dévoile le nom et la généalogie du personnage : « Tabba ʿkarib fils de Agl^{um} »[12]. Si le nom de Tabba ʿkarib est courant, celui de Agl^{um} est très rare, puisqu'il n'est attesté que par une seule autre inscription. L'étude de la graphie suggère une datation au IIe siècle av. J.-C.

Deux stèles funéraires avec masque en haut-relief et inscription

Ces deux stèles quadrangulaires (fig. 1 et 8) signalant des sépultures proviennent de la région du Jawf, soit la région la plus septentrionale de l'Arabie du Sud. Elles appartiennent à la série de ces monuments la plus rare : les stèles en haut-relief[13].

Les deux dalles rectangulaires sont ornées d'une tête masculine de face en haut-relief qui surmonte une inscription. Les deux tiers supérieurs sont couverts d'un enduit de couleur

7 Statuette d'homme debout avec inscription, Yémen, royaume de Qatabān (contexte funéraire), époque qatabānite, IIe s. av. J.-C. Albâtre calcaire, haut. 38 cm. Dépôt temporaire sous l'autorité du Ministère public de Genève.

PAGE SUIVANTE

8 Stèle funéraire avec masque en haut-relief et inscription, Yémen, région du Jawf, époque qatabānite, IVe - Ier s. av. J.-C. Calcaire oolithique rehaussé d'enduit rouge, yeux rapportés en marbre, haut. 45 cm. Dépôt temporaire sous l'autorité du Ministère public de Genève.

rouge[14]. Le tiers inférieur est demeuré brut : on peut imaginer qu'il était inséré dans le logement d'une base. La face arrière des blocs est plane, moins travaillée et, tout comme les petits côtés, dépourvue d'enduit.

Les visages, fortement stylisés, interpellent par l'intensité de leur regard. Les grands yeux en amande sont incrustés et un pigment foncé en dessine la pupille. Le marbre contraste par la finesse de son grain et sa blancheur avec la surface plus rugueuse du calcaire rougeâtre. Ces visages présentent des caractères bien attestés par ailleurs : tête au sommet plat, sourcils proéminents qui se rejoignent, nez allongé de section triangulaire, ici avec de petites entailles indiquant les ailes et les narines, bouche sans lèvres réduite à un trait incisé, oreilles décollées et collier de barbe.

Les inscriptions, soit trois consonnes en écriture sudarabique (langue qatabānique), mentionnent le nom du défunt. Leur déchiffrement a permis d'enrichir les connaissances de l'onomastique sudarabique. En effet, le nom « Tamath » (fig. 1) n'était pas attesté jusqu'ici. Quant au nom « Garm » (fig. 8), il est connu, mais assez rare (quatre attestations) et propre au Jawf du Yémen. Christian julien Robin note que la forme spécifique de la lettre *R* permet de dater cette stèle du Ier siècle av. J.-C. Si aucun indice ne permet d'affiner la datation de l'autre exemplaire, il est plausible que les deux pièces soient à peu près contemporaines.

Stèle inscrite portant la seconde partie d'une ordonnance royale

Cette grande stèle quadrangulaire de 25 lignes (fig. 10), rédigée en langue qatabānique, est inédite. Elle provient de fouilles clandestines effectuées dans la ville antique de Maryamatum. Le texte, à la graphie très soignée, est mutilé : seule la fin d'une longue ordonnance royale est conservée. On ne sait ce qui est advenu de la partie qui portait le début du texte. Cette importante lacune complique évidemment la compréhension des faits historiques relatés.

L'inscription cite un roi de Qatabān nommé Shahr. Il s'agit soit de Shahr Hilāl Yuhanʿim, qui a régné vers 50-25 av. J.-C., soit de Shahr Yagill Yuhargib (fils de Hawfāʿamm Yuhanʿim, fils de Shahr Hilāl Yuhanʿim), qui a régné durant le premier quart du Ier siècle apr. J.-C. La titulature complète du souverain figurait assurément dans la première partie de l'ordonnance.

Le texte précise l'emplacement d'origine de la stèle : « sur la façade du palais des mêmes Yashraḥʿamm et Ḥuẓayrum, dans la ville de Maryamatum ». Les deux bénéficiaires de cette ordonnance appartiennent au lignage d'Abrān, qui est connu par trois autres documents. C'est le roi qui a accordé aux deux hommes le privilège de graver cette décision rendue en leur faveur « sur le rocher, dans la pierre ou dans le bois », pour la mettre bien en évidence à l'entrée de leur demeure.

La nature de l'ordonnance royale au profit du lignage d'Abrān n'est pas très claire car elle était détaillée dans la première partie du texte. L'objet du litige semble avoir été des terres, un jardin, des citernes et des puits situés dans une vallée nommée Wusr. Le souverain en fait don à Yashraḥʿamm et Ḥuẓayrum. Une très forte pénalité – 1000 pièces d'argent – était prévue contre toute remise en cause, ce qui donne à penser non seulement que l'affaire était controversée, mais également que le domaine concerné était fort étendu.

Christian Julien Robin a établi une traduction provisoire de ce document, qui se lit de droite à gauche et où seules les consonnes sont indiquées (voir encadré). Chaque mot est séparé du suivant par un trait vertical qui se termine par un empâtement. Plusieurs termes à caractère juridique étaient inconnus jusque-là ; ces éléments, s'ils viennent enrichir l'étude linguistique, compliquent en revanche sensiblement l'établissement de la traduction.

Syrie : des pillages préexistant aux exactions de guerre

Arrivés en 2009-2010, trois objets confisqués à Genève témoignent de l'existence d'un trafic d'objets archéologiques en Syrie antérieur à la guerre civile, qui a éclaté en 2011. Le résultat du coup de filet de l'Office fédéral des douanes n'a donc pas de lien avec le trafic d'antiquités qui s'est développé depuis le début du conflit syrien et qui a notamment impliqué Daech. Les trois pièces confisquées proviennent du site de Palmyre, aux ruines somptueuses, qui, en dépit de son inscription sur la liste du patrimoine mondial en 1980, a subi des destructions dramatiques et fait l'objet de pillages et de nombreuses fouilles illicites ces dernières années[15].

Florissante oasis située au croisement de routes caravanières, Palmyre connaît son apogée durant la période romaine. Elle est intégrée à l'Empire sous Tibère, en 19 apr. J.-C. L'art et l'architecture qui s'y développent mêlent influences, locales gréco-romaines et perses.

L'iconographie très riche des trois œuvres et leur qualité d'exécution sont représentatives des plus belles pièces palmyréniennes connues. De plus, les deux reliefs funéraires avec portrait, qui appartenaient à des sarcophages imitant des lits (*klinai*), font partie d'une série d'objets peu représentés et dont de rares exemplaires ont été retrouvés *in situ*. On ne peut dès lors que déplorer notre ignorance du contexte archéologique de ces trois pièces : nous en sommes réduits à formuler des hypothèses quant aux monuments auxquels elles appartenaient ainsi qu'à la place exacte qu'elles pouvaient y occuper.

10 Stèle inscrite portant la seconde partie d'une ordonnance royale, Yémen, royaume de Qatabān, ville antique de Maryamatum (aujourd'hui al-ʿĀdī dans le wādī Ḥarīb, entre Maʾrib et Bayḥān ; contexte palatial), entre 50 av. J.-C. et 25 apr. J.-C. Calcaire bariolé, haut. 93 cm. Dépôt temporaire sous l'autorité du Ministère public de Genève.

Traduction de l'ordonnance royale

NB : Les numéros entre parenthèses dans la traduction se réfèrent aux lignes de la stèle.

[… …] de ce même [Yashraḥʿamm], (1) de Ḥuẓayr^{um} et de leurs fils dans la ville de (2) Maryamat^{um}, de son jardin, de ses annexes et de la vallée (3) Wasr ; cette disposition et prohibition (4) est établie pour le présent et l'avenir des lignages (5), du clan, des terres, des citernes, des *nḥm*(6)*y* et des puits de Yashraḥʿamm, de Ḥuẓayr^{um} et (7) de leurs fils, banū Abrān, dans la ville de Mar(8)yamat^{um}, et son jardin et ses annexes ; a concédé Shahr (9) à ses deux serviteurs Yashraḥʿamm et Ḥuẓayr^{um} et leurs (10) fils de transcrire et graver conformément à cette disposition et (11) prohibition sur le rocher ou dans la pierre ou dans le boi(12)s sur la façade du palais des mêmes Yashraaḥʿamm et Ḥuẓayr(13)^{um} dans la ville de Maryamat^{um} ; a garanti et assuré Shahr à ses deux serviteurs Yashraḥʿa(15)mm et Ḥuẓayr^{um}, à leur représentant (*nby*) et à tous ceux qui leur sont attachés (16) pour leur rendre justice et les rétribuer conformément à cette disposition (17) et prohibition et à sa transcription ; si quelqu'un s'écartait (18) de cette prohibition, disposition et réglementation (20), qu'il verse à leur seigneur Shahr mille sicl(20)es en bon état en monnaie de Qatabān pour chaque (21) manquement contre lui ; quant au roi, qu'il se charge de mettre fin (?) au manquement. Au mois de dhu-ʿA(23)thtar de l'année de Abīʾanas dhu-Ḥaḍrān la seconde. Et qu'il n'y ait pas de garantie à ce qui pourrait nuire (?) à lignages, clan et terres.

Deux reliefs funéraires représentant un portrait sous une *klinè*

La face arrière des deux blocs garde trace du découpage opéré pour prélever la partie sculptée qui seule intéressait les trafiquants. Les deux pièces, remarquables par la qualité de leur exécution et appartenant à une catégorie peu représentée, proviennent probablement d'un hypogée (sépulture collective souterraine), contexte le plus propre à assurer un tel état de conservation[16]. Habituellement placés dans la salle principale du tombeau, qui était réservée à son fondateur, ces reliefs proviennent sans doute de sarcophages imitant des lits (*klinai*), qui étaient disposés en *triclinium*, soit en U comme dans une salle de banquet.

Le type de représentation dit du « banquet », qu'on trouve sur ces sarcophages, est bien attesté à Palmyre dès la fin du Ier siècle apr. J.-C. (fig. 11). On y voit le chef d'une lignée entouré de ses proches, étendu sur une *klinè* et tenant un vase à boire (scène principale). Sous le lit, reconnaissable à son épais matelas et à ses pieds ouvragés, sont figurés les portraits d'autres membres de la famille. Ici, chaque personnage, en buste, est accompagné d'une tête de félin tenant entre ses mâchoires un anneau, représentant une poignée de sarcophage (fig. 12 et 13).

Les deux fragments confisqués ne sont pas jointifs ; leurs similitudes stylistiques donnent à penser qu'ils se trouvaient dans le même tombeau, probablement dans la même exèdre, mais leurs différences (notamment le traitement du plissé du matelas et celui de la crinière du félin) suggèrent qu'ils sont issus de deux sarcophages distincts.

Klinè avec portrait masculin et inscription

La tête du lit est agrémentée d'un *fulcrum* (montant) à tête de lion, d'un buste en médaillon et d'une rosette (fig. 12). Le cadre du lit porte un décor rappelant celui d'un meuble en bois sculpté et le matelas est orné d'un galon à feuilles de laurier. L'homme, imberbe, a les cheveux courts peignés en mèches vers l'avant, un style de coiffure attesté de 50 à 150 apr. J.-C. Il est vêtu, à la mode grecque, d'une tunique plissée et d'un manteau drapé ; son bras droit, ramené contre sa poitrine, repose sur le pli du rabat jeté sur l'épaule. Dans sa main gauche, il tient un rouleau inscrit (*volumen*) ou un feuillet (*schedula*) : passeport pour l'au-delà ou symbole de la sagesse acquise durant sa vie ?

Une inscription en araméen, placée à gauche sur le cadre du lit situé au-dessus du personnage, donne sa généalogie : « Image de Taîmê fils de Ma'naî [ou Ma'nû] ». L'inscription se poursuivait peut-être à gauche avec la formule traditionnelle « hélas » (qui indique qu'il s'agit d'un défunt dont on déplore la perte) ou par le nom du grand-père. Nous remercions Jean-Baptiste Yon, directeur de recherche au CNRS, pour cette traduction.

Klinè avec portrait féminin

Le bas du lit est représenté sur ce relief, avec son pied tourné et son épais matelas, orné de deux galons à motifs végétaux (feuilles de laurier et rosettes ; fig. 13). La femme est vêtue, à la grecque, d'une tunique et d'un manteau retenu sur l'épaule gauche par une fibule trapézoïdale zoomorphe ; deux longues mèches de cheveux ondulés descendent sur sa poitrine ; elle porte de grandes boucles d'oreille en forme de grappes de raisin, ainsi qu'un bandeau frontal orné de motifs végétaux et géométriques. Une coiffure traditionnelle composée d'un turban surmonté d'un voile enserre sa chevelure. La main droite est levée. Elle tient dans sa main gauche un fuseau et une quenouille, allusion à ses fonctions domestiques. Le filage et le tissage étaient en effet des activités essentielles réalisées par les femmes.

Datation des reliefs

Les yeux soulignés par une bordure en saillie et par des cercles concentriques indiquant iris et pupilles (à l'origine peints en noir), de même que les différents éléments iconographiques déjà évoqués (vêtements, coiffures, bijoux, objets), sont connus dès le Ier siècle apr. J.-C. et pour la plupart jamais postérieurs au milieu du IIe siècle. Le type de décor du bandeau porté par la femme, connu dès le IIe siècle seulement, permet de proposer une datation plus précise de la première moitié du IIe siècle.

11 Reconstitution d'un relief dit « au banquet ».

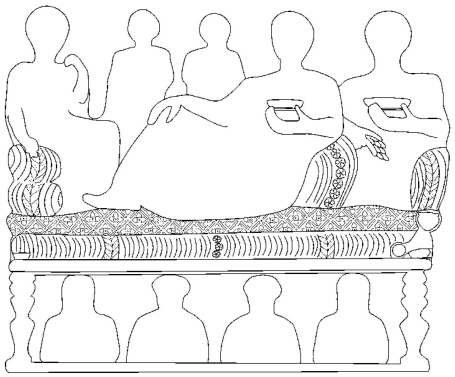

12 Relief funéraire avec inscription représentant un portrait masculin sous une *klinè*, Palmyre, première moitié du IIe s. apr. J.-C. Calcaire sculpté en haut-relief, haut. 90 cm. Dépôt temporaire sous l'autorité du Ministère public de Genève.

13 Relief funéraire représentant un portrait féminin sous une *klinè*, Palmyre, première moitié du IIe s. apr. J.-C. Calcaire sculpté en haut-relief, haut. 80 cm. Dépôt temporaire sous l'autorité du Ministère public de Genève.

Tête de prêtre

Le cou et l'arrière de la tête de cette pièce (fig. 14) portent les stigmates d'un arrachement brutal, alors que des cassures, sur le nez et au milieu de la coiffe, suggèrent une chute, peut-être lors de l'arrachage de cet élément sculpté du monument auquel il appartenait. La sculpture en haut-relief, s'approchant de la ronde-bosse, pourrait provenir de la scène principale d'un banquet, mais elle pourrait aussi avoir orné une cuve de sarcophage. Le bon état de conservation de la pièce suggère qu'elle est issue d'un hypogée.

C'est à la coiffe cylindrique (*modius*) qu'il porte sur la tête qu'on peut reconnaître dans ce portrait celui d'un prêtre. La tiare est simple, décorée de deux incisions verticales. Le visage glabre est calme, sans expression ; le regard semble perdu dans le lointain. Une ride barre le front du personnage indiquant son âge mûr, tout comme les sillons nasogéniens. Sur l'épaule droite, un pan du vêtement est encore visible.

Les prêtres étant toujours représentés imberbes, cette caractéristique ne constitue pas un critère qui permette d'affiner la datation de ce fragment sans autre attribut. Seul l'emploi d'un calcaire dur et très blanc, ressemblant à du marbre, indique une datation postérieure au Ier siècle apr. J.-C., voire même plutôt de la seconde moitié du IIe ou du IIIe siècle.

Libye : les germes du commerce illicite avant le chaos

Sur les neuf pièces confisquées, une seule provient, selon toute vraisemblance, de Cyrénaïque, en Libye. Emblématique de l'hellénisation du pays et plus largement de l'Afrique du Nord, cette sculpture revêt une certaine importance. Toutefois, son contexte archéologique étant inconnu, son identification exacte et la détermination de sa fonction sont impossibles, comme c'est le plus souvent le cas pour les œuvres provenant du trafic d'antiquités.

Tête féminine (Aphrodite ?)

Inclinant légèrement la tête sur le côté, cette femme a un visage jeune, idéalisé et peu expressif (fig. 15). Le menton est assez lourd, la chevelure arrangée d'une manière relativement commune. Les mèches frontales, ondulées et légèrement bouffantes, sont séparées par une raie médiane et encadrent le visage pour former un chignon sur la nuque. L'arrière du crâne est peu travaillé.

Cette tête appartenait à une statue en pied qui devait mesurer à l'origine environ 1,50 m. La patine qui recouvre les cassures du cou, du nez et du menton nous assure que la tête n'a pas été séparée du corps à une date récente.

La patine rougeâtre du marbre est caractéristique des pièces ayant longtemps séjourné dans un environnement quartzique, ce qui permet d'en supposer l'origine. La Cyrénaïque est en effet l'une des rares régions du pourtour méditerranéen où l'on trouve de la *terra rossa* et des marbres de cette qualité[17].

Sans contexte archéologique, cette pièce est d'interprétation difficile. Représente-t-elle une divinité ? Une Aphrodite, en raison du succès de la déesse en Cyrénaïque ? L'absence d'attribut ne permet pas de trancher. Quelle était sa fonction ? Était-ce une offrande votive, une statue ornementale,

14 Tête de prêtre coiffé du *modius* cylindrique, Syrie (Palmyre ?), IIe-IIIe s. apr. J.-C. Calcaire blanc fin, haut. 44 cm. Dépôt temporaire sous l'autorité du Ministère public de Genève.

PAGE SUIVANTE
15 Tête féminine d'Aphrodite (?), Cyrénaïque (probablement), fin de l'époque hellénistique, Ier s. av. J.-C. – début du Ier s. apr. J.-C. Marbre, patine rougeâtre, haut. 19 cm. Dépôt temporaire sous l'autorité du Ministère public de Genève.

commémorative ? Les portraits funéraires étant voilés ou amorçant un geste de voilage, qui implique qu'un pan de tissu touche le visage, cet usage peut être écarté.

La lutte contre le trafic s'organise

Depuis l'arrivée des pièces confisquées à Genève entre 2009 et 2010, la situation politique en Syrie, en Libye et au Yémen s'est soudainement et violemment détériorée. Outre les drames humains, qui ne laissent personne indifférent, ces conflits, avec leur corollaire d'instabilité civile et politique, ont favorisé la prolifération de fouilles clandestines qui alimentent un commerce illicite à plus grande échelle.

Mais la communauté internationale s'organise. Des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU ont condamné les destructions du patrimoine culturel syrien, libyen, irakien et yéménite et ont adopté des mesures juridiquement contraignantes pour lutter contre le commerce de biens sortis illégalement de ces pays[18]. En plus des conventions nationales et internationales, des réseaux d'entraide ont vu le jour. Des organismes tels qu'Interpol et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) travaillent en étroite collaboration.

Le Conseil international des musées (ICOM) a créé, en 2013, l'Observatoire international du trafic illicite des biens culturels pour améliorer les mécanismes de lutte et récolter des informations globales sur ce phénomène, ainsi que pour recenser et diffuser des ressources. Par ailleurs, l'ICOM a publié, de 2013 à 2018, des *Listes rouges d'urgence des biens culturels en péril* pour les trois pays dont proviennent les pièces confisquées à Genève[18]. Ces mesures permettent de sensibiliser les professionnels du marché de l'art, ainsi que les membres des services de police et des douanes, aux catégories d'objets archéologiques menacés par des ventes et des exportations illégales.

La présentation réalisée grâce à la coopération entre le Ministère public, l'Administration fédérale des douanes et le MAH s'inscrit, elle aussi, dans ce courant d'information et de sensibilisation de la population. Il est du devoir des musées d'expliquer que le trafic de vestiges archéologiques détruit le patrimoine culturel et engendre, pour les populations qui en sont victime, une perte irrémédiable de connaissance de leur passé.

Au terme de la présentation publique, les pièces confisquées ont été entreposées au MAH dans l'attente de leur restitution. L'institution les conserve dans les mêmes conditions de soin et de sécurité que celles appliquées à ses propres collections archéologiques et conformément aux standards définis par l'ICOM.

Notes

1 Pour une définition et le règlement concernant le fonctionnement des dépôts francs sous douane et des entrepôts douaniers ouverts, voir https://www.ezv.admin.ch/ezv/fr/home/documentation/directives/r-10_zollverfahren.html (consulté le 20.07.2018).

2 L'Ordonnance sur le transfert international des biens culturels (OTBC) est entrée en vigueur le 13 avril 2005. L'art. 25 précise que quiconque importe, fait transiter ou exporte un bien culturel est tenu, dans la déclaration en douane, d'indiquer le type d'objet et de fournir des informations aussi précises que possible sur le lieu de sa fabrication ou, s'il s'agit du produit de fouilles ou de découvertes archéologiques, sur le lieu de sa découverte.

3 Elle précise, notamment, le statut légal des objets, les conditions de présentation des œuvres au public et les questions de conservation et de restitution des œuvres.

4 Sur la distinction entre exposition et présentation, voir Desvallées/Mairesse 2010, p. 38. À l'entrée de la salle figurait en outre la mention dépourvue d'ambiguïté : « Objets confisqués par le Ministère public de Genève et confiés temporairement au Musée d'art et d'histoire dans l'attente d'être restitués à leurs pays d'origine ».

5 Était-ce là le reflet d'une commande ? La statuaire est assurément plus facile à transporter que d'autres types de vestiges plus fragiles. Ajoutons que la constitution de lots permet aux trafiquants d'écouler plus aisément certaines pièces mineures ou moins demandées. Nous remercions Edwin Gnos, conservateur des collections de minéralogie et pétrographie du Muséum d'histoire naturelle de Genève, et Pierre-Alain Proz, collaborateur scientifique, qui ont aimablement identifié les matériaux constitutifs des œuvres. Pour la pierre du Yémen, qu'ils considèrent comme du calcaire, les archéologues emploient couramment l'appellation d'albâtre calcaire, terme conventionnel que nous avons conservé ici.

6 Crassard/Schiettecatte 2012, pp. 218-219.

7 Pour la contamination des registres iconographiques de l'ibex et du bœuf, voir Lombardi 2008, pp. 175-176. Pour la fréquence de ces représentations, voir Antonini 2004. Pour le parallèle iconographique découvert à Tamna : Cleveland 1965, TC 696, pp. 36-37, pl. 61.
8 Cleveland 1965.
9 Les globes oculaires peuvent être réalisés en coquillage ou en stuc ; l'iris et les sourcils en lapis-lazuli, obsidienne, pâte de verre ou encore en stuc coloré ; voir Antonini 2001, pp. 27 et 63-125.
10 Pour une description des coiffes et coiffures, voir Antonini 2001, p. 72.
11 Selon Sabina Antonini, la facture de certaines pièces pourrait en outre être sabéenne, voir Antonini 2001, p. 66. Pour d'autres exemplaires de statuettes de défunts en pied sur une base, provenant de Quatabān, voir Calvet/Robin 1997, pp. 114-122 ; Cleveland 1965, pl. 27-31 ; Doe 1971, p. 131.
12 L'alphabet sudarabique se compose de 29 consonnes et 7 symboles numériques. Il s'est définitivement fixé vers 700 av. J.-C. : voir Calvet/Robin 1997, pp. 48-55 et 56-59.
13 Le corpus des stèles de la région du Jawf comprend des « stèles aux yeux » où le nom du défunt est surmonté d'une paire d'yeux incisés ; des « stèles au visage incisé » ornées d'un visage aux traits stylisés ; des « stèles introduisant le relief » qui présentent certains éléments du visage en trois dimensions (contour du visage et des yeux en relief) ; des « stèles en relief » et les « stèles en haut-relief », voir Arbach/Schiettecatte 2006, pp. 98-117, pl. 43-67.
14 Le pigment rouge a fait l'objet d'une analyse non invasive par fluorescence de rayons X (NITON XL3) pour déterminer sa composition. Il s'avère qu'il est à base de fer, probablement de l'hématite Fe203, pure ou mêlée. Nous remercions Martine Degli Agosti, chargée d'analyses au MAH, pour sa précieuse collaboration.
15 Voir : https://fr.unesco.org/syrian-observatory/ (consulté le 20.07.2018).
16 La construction de ces grands monuments funéraires, qui peuvent accueillir des familles différentes sur plusieurs générations, est contemporaine du développement monumental de la ville.
17 Résolutions 2199 (2015), 2214 (2015), 2253 (2015) et 2266 (2016) http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp ?symbol=S/RES/ 2199%282015%29&referer=/english/&Lang=F (consulté le 20.07.2018).
18 Syrie : 2013 ; Libye 2015 ; Yémen 2018, http://icom.museum/ressources/base-de-donnees-des-listes-rouges/L/2/ (consulté le 20.07.2018).

REMERCIEMENTS
Je remercie les équipes du domaine Archéologie, des secteurs Conservation-restauration, Transports, Expositions, les photographes du MAH, ainsi que la scénographe Edwige Küffer-Chabloz, qui se sont toutes mobilisées pour réaliser, dans des délais restreints, l'étude et la présentation de ces neuf œuvres.

ADRESSE DE L'AUTEURE
Béatrice Blandin, conservatrice, Musée d'art et d'histoire, Genève,
beatrice.blandin@ville-ge.ch

BIBLIOGRAPHIE
Antonini 2001. Sabina Antonini, *La statuaria sudarabica in pietra, Repertorio Iconografico sudarabico 1*, Paris – Rome 2001.
Antonini 2004. Sabina Antonini, *I motivi figurativi delle Banât 'Âd nei templi sudarabici, Repertorio iconografico sudarabico* 2, Paris – Rome 2004.
Arbach/Schiettecatte 2006. Mounir Arbach, Jérémie Schiettecatte, *Catalogue des pièces archéologiques & épigraphiques du Jawf au Musée National de San'â'*, Centre français d'archéologie et de sciences sociales de San'â', San'â' 2006.
Calvet/Robin 1997. Yves Calvet, Christian Robin, *Arabie heureuse. Arabie déserte. Les Antiquités arabiques du Musée du Louvre*, Paris 1997.
Cleveland 1965. Ray L. Cleveland, *An Ancient South Arabian Necropolis. Objects from the Second Campaign (1951) in the Timna Cemetery*, Publications of the American Foundation for the Study of Man IV, Baltimore 1965.
Crassard/Schiettecatte 2012. Rémy Crassard, Jérémie Schiettecatte, « Yémen, aux origines d'une ‹archéologie exotique› », in : Jessica Giraud, Guillaume Gernez (dir.), *Aux marges de l'archéologie*. Hommage à Serge Cleuziou, Travaux de la Maison René-Ginouvès 16, Paris 2012, pp. 217-239.
Desvallées/Mairesse 2010. André Desvallées, François Mairesse (dir.), *Concepts clés de muséologie*, Conseil international des musées, Paris 2010.
Doe 1971. Brian Doe, *Southern Arabia*, Londres 1971.
Lombardi 2008. Alessandra Lombardi, « Note di storia dell'arte sudarabica - III Le stele funerarie a protome taurina », *Egitto e Vicino Oriente* 31, pp. 165-191.

CRÉDIT DES ILLUSTRATIONS
MAH Genève, F. Bevilacqua (fig. 1, 2, 12, 13), M. Bagnoud (fig. 3, 4, 11), B. Jacot-Descombes (fig. 5-10, 14, 15).

SUMMARY
Heritage in danger
Illicit traffic in cultural property in Geneva
After a long investigation involving multiple parties, the Geneva public prosecutor confiscated by court order, on 22 November 2016, nine archaeological artefacts deposited for storage at the Ports Francs (free ports) of Geneva between 2009 and 2010. This affair of trafficking in cultural property sparked the development of a productive collaboration between the Public Prosecutor's Office, the Federal Customs Administration and the Musée d'Art et d'Histoire (MAH). At the request of the prosecutor, the confiscated items were put on display at the MAH for eight months, drawing public attention to the depredations incurred by the illegal archaeological trade and the measures put in place in Switzerland to fight this scourge. A press conference was held at the museum on 14 March 2017 for the opening of the presentation in the presence of all the actors involved.